BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

BUREAU VERITAS

Coordonnées du chargé d'affaires :
Parc 2000, Bâtiment 6
3, avenue Théodore Drouhet
97420 LE PORT

T: +33 6 92 09 99 15 - M : +33 6 92 09 99 15
benoit.champie@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : ATT PSi n° 0 (0)
N° affaire : **28877212/3**
Mission(s) signée(s) : **F + HAND + L + P1 + PHe + PS + SEI**

Chargé d'affaire : Benoit CHAMPIE
Diffusé par : Benoit CHAMPIE

Affaire :
ST PIERRE - CONSTRUCTION D'AMPHITHEATRES
Candidat EL 2 finalement retenu Tand'M Réunion
Avenue du Dr Jean Marie Dambreville
14-27
Terre Sainte
97410 ST PIERRE
Reunion

Destinataire :
UNIVERSITE DE LA REUNION

15 AVENUE RENE CASSIN
15 AVENUE RENE CASSIN
97744 SAINT DENIS MESSAG CEDEX9
Reunion

Objet : Attestation parasismique initiale

Madame, Monsieur

Nous vous prions de trouver ci-jointe l'attestation parasismique initiale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Chargé d'affaire
Benoit CHAMPIE

© Bureau Veritas Construction - 10/2024 – Toute reproduction interdite

Parc 2000, Bâtiment 6
3, avenue Théodore Drouhet
97420 LE PORT
T: +262 42 41 40 - M : +336 92 09 99 15
benoit.champie@bureauveritas.com

N° affaire : 28877212 / 3
Rapport n° : ATT PSi (0) rév 0
En date du : 08/04/2026

ATTESTATION PARASISMIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

(Délivrée par le contrôleur technique au maître de l`ouvrage en application du décret n° 2023-1173 du 12 décembre 2023 et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire)

Prise en compte, au stade de la conception, des règles de construction parasismique

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
Article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

© Bureau Veritas Construction - 10/2024 – Toute reproduction interdite

Le maitre d'ouvrage

Identité :

Personne morale :

Forme juridique (SA,SARL, SCI ...) :	
Dénomination sociale :	UNIVERSITE DE LA REUNION
Numéro SIRET ou SIREN :	19974478000016

Adresse :

Numéro et libellé de la voie :	15 AVENUE RENE CASSIN
Complément d'adresse :	15 AVENUE RENE CASSIN
Code postal :	97744
Localité :	SAINT DENIS MESSAG CEDEX9
Pays :	Reunion

Contact :

Adresse électronique :	jimy.ko-kivok-yun@univ-reunion.fr
Numéro de téléphone :	

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

☑ **Contrôleur technique**

Nom :	CHAMPIE
Prénom :	Benoit
Nom commercial de la société :	Bureau Veritas Construction
Raison sociale :	Bureau Veritas Construction
Numéro de SIRET ou SIREN :	790 182 786
Numéro de l'agrément ministériel :	AGR BVC CT Décision 18 sept 2023 (JO du 10-10-2023) A1+D

Assurance souscrite par l'attestateur :

☑ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance :	QBE
Numéro de police :	n°100.001
Date de validité :	du 01/01/2026 au 31/12/2026

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie :	3, avenue Théodore Drouhet
Complément d'adresse :	Parc 2000, Bâtiment 6
Code postal :	97420
Localité :	LE PORT
Adresse électronique :	benoit.champie@bureauveritas.com
Téléphone :	+336 92 09 99 15

© Bureau Veritas Construction – 10/2024 – Toute reproduction interdite

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au stade du dépôt de permis de construire, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- Pour les maisons individuelles

☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.

☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.

☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

☐ Autre document fournis par le maitre d'ouvrage

- Pour les autres catégories de bâtiments

☑ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.

☑ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.

☑ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.

☑ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.

☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

☑ Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage

Intitulé / Description et émetteur du document		Date de l'indice	Reçu le
UNIVERSITE DE LA REUNION Dossier technique	APD		25/03/2026
UNIVERSITE DE LA REUNION Dossier technique	PC		27/03/2026

Le projet

Identification du projet:

Numéro et libellé de la voie : 14-27
Complément d'adresse : Avenue du Dr Jean Marie Dambreville Terre Sainte
Code postal : 97410
Localité : ST PIERRE
Code INSEE de la commune : 97416

Numéro de permis de construire : 97416 26 A0093
Date de dépôt de la demande de permis de construire: 01/04/2026
Date de délivrance du permis de construire:

Description de l'opération :

Constructions d'un bâtiment en R+1 accueillant 2 amphithéâtres de 200 et 600 places, 2 salles de TD et des locaux annexes.

© Bureau Veritas Construction – 10/2024 – Toute reproduction interdite

Constats

-	**Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :**	
☐	Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?	Sans objet à notre connaissance
☐	Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?	Sans objet à notre connaissance
☐	Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée ?	Sans objet à notre connaissance
-	**La catégorie d'importance du bâtiment :**	
☐	Catégorie II	
☑	Catégorie III	
☐	Catégorie IV	
-	**La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :**	
☑	Zone 2	
☐	Zone 3	
☐	Zone 4	
☐	Zone 5	
-	**Type de projet :**	
☐	Construction d'une maison individuelle	
☐	Autre construction neuve	
☐	Extension horizontale. Préciser le type d'extension (*) :	
☐	Extension verticale	
☑	Superficie du projet (surface de plancher en m2) :	1367
☑	Nombre de niveau (x) :	2 (RDC et R+1)
-	**Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :**	
☑	Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s`y rapportant.	
☑	« Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »	
-	**Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :**	
☐	Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.	
☐	Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.	
-	**-> Le sol :**	
☑	Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?	RAPPORT N : GE 253400 INDICE : 2
	Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A / B / C / D / E / S1 / S2	A
	Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :	
	Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) :	
	Par qui a été identifiée la catégorie de sol :	
☐	Pas d`information	

** Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.*

© Bureau Veritas Construction – 10/2024 – Toute reproduction interdite

Constats

-	-> Les fondations du projet :	
☑	Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?	
	Si oui, date(s) de réalisation :	25/11/2025

** Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.*

© Bureau Veritas Construction – 10/2024 – Toute reproduction interdite

Conclusion

L'attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☐ Oui ☑ Non

Si non, dire pourquoi :

Voir RICT

L'attestateur émet-il des réserves ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, dire lesquelles :

Voir RICT

Date : 08/04/2026

Signature : Benoit CHAMPIE



© Bureau Veritas Construction – 10/2024 – Toute reproduction interdite